

**RÈGLEMENT DU « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2015 – BANQUE BCP »
DU 01/10/2015 AU 31/10/2015**

Article 1 : Société Organisatrice

BPCE Assurances, Société Anonyme au capital de 61.996.212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège social 88 Avenue de France 75641 Paris Cedex 13, et Natixis Financement, société anonyme au capital de 60 793 320 euros ayant son siège social 5 rue Masseran 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 869 587 (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services dénommé « GRAND JEU MON AUTO & MOI 2015 – BANQUE BCP »(ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse), du 1^{er} octobre 2015 au 31 octobre 2015 inclus, dans les agences et sur le portail de la Banque BCP.

Article 2 : Champ d'application

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non de la Banque BCP. Les membres du personnel du réseau de la Banque BCP, des Sociétés Organisatrices et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et il ne pourra être remporté qu'un seul gain par personne et par foyer (même nom, même adresse) toutes les agences Banque BCP confondues. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification utile à l'application de ce règlement.

Article 3 : Mécanisme du jeu

Ce Jeu est véhiculé par des supports de communication dans les agences de la Banque BCP participantes et par des bannières sur le site www.banquebcp.fr (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour toute demande gratuite et sans aucun engagement de devis « Mon Auto & Moi » ou de souscription de contrat « Mon Auto & Moi », ou pour toute réalisation d'une simulation « Prêt auto », en agence, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 octobre 2015, les personnes participent automatiquement au Jeu. Les informations retenues pour le Jeu sont celles fournies par la personne qui réalise la demande de devis, la souscription de contrat ou la simulation « Prêt auto ». Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera la non prise en compte de la participation. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 4 : Gains mis en jeu et attribution des gains

Sont mis en jeu :

40 kits automobile composé chacun de :

- 1 (un) support pour téléphone avec chargeur allume cigare adapté à la voiture d'une valeur unitaire de 30,40 € TTC.
- 1 (un) kit main libre Bluetooth solaire pour la voiture comprenant les fonctions haut-parleur et micro, suppression du bruit, annulation de l'écho, touche réponse, rejet d'appel, commande vocale, support pare-brise d'une valeur unitaire de 82,50 € TTC.

Le Jeu prendra fin le 31 octobre 2015 à minuit.

Dans le mois suivant la date de clôture du Jeu, le tirage au sort, sous contrôle d'huissier, déterminera :

- Les gagnants des kits automobiles

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier dans un délai de 4 semaines suivant la date du tirage au sort.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du Jeu mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'une compensation financière ou d'un échange contre un autre lot. Par ailleurs les Sociétés organisatrices n'assureront pas le service après vente des gains.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : Remise des gains

Les gagnants des kits automobiles recevront leur gain par Chronopost dans un délai de 12 semaines suivant la date de tirage au sort.

Dans le cas où le Chronopost n'est pas récupéré à la Poste dans les délais impartis, le gain sera remis à un gagnant suppléant.

Article 6 : Réserves et Autorisations

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée en pareil cas.

Les gagnants autorisent par avance, du seul fait de l'acceptation de leur gain, que les Sociétés Organisatrices exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leur déclaration écrite ou verbale relative à ce gain, leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) ainsi que leur photo.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 : Acceptation du règlement-Consultation

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement. L'acceptation des gains vaut acceptation des modalités du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement dans chaque agence de la Banque BCP participante à l'opération et sur www.banque bcp.fr (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez SCP JOURDAIN & DUBOIS, Huissier de Justice, demeurant 121 rue de la Pompe 75773 Paris Cedex 16. Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à BPCE Assurances, Direction Communication, 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France métropolitaine sur demande écrite adressée avant le 31 novembre 2015 à BPCE Assurances, Direction Communication 88 avenue de France 75641 Paris cedex 13, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète).

Sur simple demande écrite à la même adresse que précédemment, les frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur, (frais de connexion remboursés sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur, soit 1 connexion = 3 minutes = 0,10€). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de télécommunication ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la connexion serait effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 novembre 2015 inclus. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices, responsables du traitement, et à leurs partenaires. Les Sociétés Organisatrices sont tenues au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, les Sociétés Organisatrices sont autorisées par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Le participant a la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de son agence Banque BCP et sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par les Sociétés Organisatrices, ou par les partenaires commerciaux. Il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices qui ont recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer.

Article 9 : Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité les Sociétés Organisatrices, leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et la Banque BCP de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu «GRAND JEU MON AUTO & MOI 2015 – BANQUE BCP» et de ses suites. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas les Sociétés Organisatrices ne sauront être tenues pour responsables d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

Les Sociétés Organisatrices ne sauront être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

Article 10 : Loi-Différend-Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 11 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.